

Image not found or type unknown



Pre retraite amiante

Par **Stellatwirl**, le **21/01/2024** à **21:20**

Bonjour, j ai travaillé en intérim dans une entreprise qui est classé amiante. Puis-je prétendre à la préretraite anticipée de l amiante si je prouve que ma mission était bien dans cette entreprise ? Ou faut-il obligatoirement avoir été employé par l entreprise elle même et non en intérim pour y avoir droit?
merci d avance cordialement

mme Dalmasso